Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_02-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-02
Objet : Budget principal : Décision modificative n° 2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative est proposée sur le budget principal. Celle-ci est destinée à alimenter les crédits des dotations aux amortissements et à autoriser des dépenses au chapitre 45 relatif aux opérations sous mandat.

Les inscriptions aux chapitres 040 et 042 sont augmentées pour un total de 83 641 € afin de comptabiliser des dotations aux amortissements complémentaires sur l'exercice 2025. Pour cela, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué du même montant de 83 641 €.

Sur le programme territoire cyclable, les premières dépenses sous maîtrise d'ouvrage déléguée vont intervenir.
C'est pourquoi les écritures correspondantes seront comptabilisées sur un compte 4581 spécifiquement dédiée à l'opération « Stade – Hent Croas » sur la commune de Loctudy. 17 400 € sont donc prélevés à l'article 2041411 regroupant les dépenses prévisionnelles du programme territoire cyclable pour alimenter l'article 458120252 « opération sous mandat AAP TC Loctudy stade-Hent Croas ».

En section d'investissement :
Article 023 (dépenses) : -83 641,00 €
Article 6811 (dépenses) : +83 641,00 €

En section d'investissement :
Article 2041411 (dépenses) : -17 400,00 €
Article 458120252 (dépenses) : +17 400,00 €
Article 021 (recettes) : -83 641,00 €
Article 28041512 (recettes) : +30 600,00 €
Article 28041582 (recettes) : +53 041,00 €

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative concernant le budget principal ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2025-04-02-25 du 2 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 2 du budget principal.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)